



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion 12 avril 2018 à Dijon

Présidence : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Jacques QUANTIN - Gérard GEORGES - André GIVERNET - Michel MALIVERNAY - Dominique MENETRIER - Jean-Louis MONNOT - André SCHNOEBELEN

Assistent à la séance : Mme Sylvie FALLOT - M. Roland COQUARD

Excusé : MM. Dominique PRETOT - Jean-Louis TRINQUESSE

1 – SENIORS

1.1 COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Rencontre des 1/16èmes de Finale :

Les Ecorces ou 4 Rivières 70/FC Sochaux Montbéliard 2

Fixée le Mardi 1/05

Si le club Les Ecorces se qualifie, la rencontre R2 – Pont de Roide Vermondans/Les Ecorces sera reportée à une date à fixer (8 ou 10/05/2018).

Les finales de la Coupe Bourgogne Franche Comté et de la Coupe Intersport auront lieu le 16 juin 2018 (lieu à définir).

1.2 FORFAIT

. Match n° 21328.2 - R3 - Lons Saunier 2/Luxeuil du 8/04/2018

Forfait déclaré du club de Luxeuil

La commission donne match perdu par forfait au club de Luxeuil (Score 3 - 0). Retire 1 point au classement à l'équipe de Luxeuil et attribue le gain du match à Lons le Saunier (3 points).

Inflige une amende de 35 euros à Luxeuil

1.3 DOSSIERS COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance du Procès -Verbal de la commission des Statuts et Règlements et Obligations des clubs du 5 avril dernier et valide les résultats.

Match n°20805.1– Régional 3 Poule C – Montfaucon Morre Gennes/Valdoie du 2/04/2018

. Donne la rencontre perdue par pénalité au club SCM Valdoie (- 1 point) pour en reporter le bénéfice au club Montfaucon Morre Gennes (3 points), score 0-0.

Match n°20580.1 – Régional 1 Poule B – Pontarlier 2/Champagnole du 31/03/2018

. Donne la rencontre perdue par pénalité au club CA Pontarlier (-1 point) pour en reporter le bénéfice au club FC Champagnole (3 points), score 0-0.

2 – JEUNES

2.1 CHAMPIONNATS JEUNES – MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches remis et décide la programmation suivante :

U19 R2

- . GJ Jeunes Saugeais / Levier (17/03) A fixer
- . Morteau Montlebon / St Loup Corbenay (31/03) A fixer

Coupe U19

La commission rappelle que la Pontarlier CA / Besançon Football ou Besançon Football /Levier est fixée le mercredi 25/04 à 15h00.

U15R1

- . Match N° 22188.2 Montceau FC / Belfort ASM (15/04) A fixer

2.2 DEMANDES

. Match n°24049.1 – U13R2 – La Joux Nozeroy / Besançon Football du 14/04/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au 23 mai à 16h00, elle autorise ce changement et fixe la rencontre au Mercredi 23/05.

. Match n° 22088. 1 – U17R1 – Vesoul 2/Pontarlier du 18/04/2018

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au mercredi 25/04/2018, elle autorise ce changement et fixe la rencontre au Mercredi 25/04/2018.

. Match n° 22088. 1 – U15 R2 – Bresse Jura Foot/Audincourt du 18/04/2018

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au Mardi 1^{er} mai 2018, la commission ne peut donner son accord pour l'instant, en effet, les deux clubs sont qualifiés pour disputer les 1/8^{ème} de Finale de la Coupe U15 Crédit Agricole FC fixés le 14 avril et les ¼ de finale sont prévus le 1^{er} mai.

. Plateau Coupe U13 Crédit Agricole FC du 28 avril 2018 à Montlebon

Equipe concernée : Belfortaine ASM 2 - Bresse Jura Foot – Morteau Montlebon

La commission prend connaissance de la demande du club de Morteau Montlebon sollicitant le report de ce plateau en raison de 2 joueurs concernés par le concours d'entrée au Pôle Espoir de Dijon prévu le 28/04, et décide de fixer ce plateau au samedi 5 mai 2018.

. Suite aux demandes des clubs concernés, la commission reprend ses décisions et confirme la programmation des rencontres ci-dessous :

U19 R2

- . Levier/Gj Monts Vallées (11/04) fixée au Dimanche 6 mai

U17R1

- .Louhans Cuiseaux/Auxerre Stade (15/04) fixée le Mercredi 2 mai

U14 R1

- . Dijon FCO/Maconnais UF du 11/04 fixée le Mardi 1^{ER} mai

. Suite à des joueurs sélectionnés en Interligues Futsal le samedi 21 avril 2018 pour les clubs de GJ Rudipontain et Exincourt Taillecourt, la commission décide de fixer les rencontres ci-dessous le dimanche 22 avril au lieu du samedi 21 avril :

- U15 R2 - GJ Rudipontain/Racing Besançon fixée le 22/04
- U15 R3 - GJ Arcade Foot/Exincourt Taillecourt fixée le 22/04
- U15 R3 - Pays Minier/Champagnole déjà fixée le 22/04 suite demande des deux clubs

2.3 FORFAITS

. Match 22401.2 – U16R1 – Nevers/Beaune du 8/04/2018

Forfait déclaré de Beaune

La commission donne match perdu par forfait au club de Beaune (Score 3-0). Retire 1 point au classement à l'équipe de Beaune et attribue le gain du match à Nevers (3 points).

Inflige une amende de 35 euros à Beaune

U19 R2

La commission enregistre le Forfait Général de l'équipe U19 du club de JS Lure et rappelle l'article 7 des RG. Elle inflige une amende de 100 euros.

« Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu d'un championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé par la commission compétente, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

Si une telle situation intervient avant les quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Si une telle situation intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

Pour les autres cas, il sera fait application des dispositions des articles 130 et 234 des RG de la FFF ».

2.4 FINALES COUPES REGIONALES JEUNES

Les finales des Coupes Régionales Jeunes Crédit Agricole de Franche Comté seront organisées à Baume les Dames le Lundi 21 mai 2018.

Finale Coupe U15 CA FC fixée à 11h00

Finale Coupe U17 CA FC fixée à 13h30

Finale Coupe U19 CA FC fixée à 16h00

2.5 AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U19R1 à 15h00

Gueugnon FC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h00

Dijon USC pour les matches à domicile en U14R1 à 15h30

Dijon FCO pour les matches à domicile en U14R1 à 16h00

Audincourt AS pour les matches à domicile en U13R1 à 14h00

Auxerre AJ pour les matches à domicile en U19R1 et U14R1 à 16h00

3 – FEMININES

3.1 CHAMPIONNAT

La commission prend connaissance de la liste des matches remis et décide la programmation suivante.

Régional 3 F

Groupe C

. Drugeon/Les Sapins (2/04)

Mardi 1/05

U18F R1

. Vallée du Breuchin / GJ Jura Foot Centre (10/03) A fixer

. Suite aux demandes des clubs concernés, la commission reprend ces décisions et confirme les programmations des rencontres ci-dessous :

R3 F

Jura Lacs/Septmoncel du 15/04

fixée le 22/04

U18 F R2

Montbarrey/Gj Jsif

Rencontre inversée - se joue le Samedi 14/04 à 16h00 sur le

stade des Courvelles 2 à Selongey. La rencontre du 5 mai se jouera à Montbarrey.

3.2 COURRIERS CLUBS

. Match n° 24169.1 - U18F R2 – Auxerre Stade/Jura Dolois du 7/04/2018

Suite à la demande des deux clubs, la commission a autorisé le report de cette rencontre au Mercredi 23/05.16h.

. Match n°24185.1 – U18F R2 – Gj Frotey-Colombe/Vesoul-GJVal de Saone du 7/04/2018

La commission prend connaissance des courriels des deux clubs pour jouer cette rencontre le mardi 1^{er} mai et autorise cette programmation.

3.3 FORFAIT - PENALITE

. Match n° 24305.1 – R3 F – Belfortaine ASM 2/Baume les Dames du 18/03/2018

Match arrêté à la 45^{ème} minute sur le score de 3 à 1 pour l'équipe de Belfortaine en raison d'un nombre insuffisant de joueuses pour l'équipe de Baume les Dames.

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Baume les Dames étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Baume les Dames (3 – 0 Buts – Score 3/0).

3.4 COUPE FEMININE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Les Fins/Belfortaine ASM (31/03)

Fixé le 18/04 (20h00)

La commission prend connaissance du courriel du club Les fins nous précisant de disposer d'un terrain de repli pour la rencontre ci-dessus.

En conséquence, elle autorise la programmation de la rencontre Les Fins/Belfortaine ASM le mercredi 18 avril à 20h00 au stade Michel Vautrot de Gilley.

La commission prend note du résultat de la rencontre en retard du 2^{ème} Tour du 11 avril dernier, Dugeon/Chevremont 0 – 4

La rencontre des 1/8^{ème} de Finale Colombier Fontaine/Chevremont est fixée le mardi 1^{er} Mai comme toutes les autres rencontres.

La rencontre Les Fins ou Belfortaine ASM/Belfortaine ASM 2 est également fixée le mardi 1^{er} Mai.

Les Finales des Coupes Régionales Féminines Seniors et U18 auront lieu le samedi 19 mai 2018 sur les terrains de l'AS PTT Dijon.

Finale Coupe BFC U18 fixée à 14h30

Finale Coupe BFC Seniors fixée à 17h00

3.5 AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Longvic ALC pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h00

Pontarlier CA pour les matches à domicile en U18F à 11 à 16h30

RC Lons Saunier pour les matches à domicile en R2F à 15h00.
Val de Pesmes pour les matches à domicile en R2F à 15h00.
SS Gilley pour les matches à domicile en R2F à 15h00.
Les Fins pour les matches à domicile en R2F à 15h00.
Jura Lacs pour les matches à domicile en R3F à 15h00.
Gueugnon-Gachères-Blanzly pour les matches à domicile en R3F à 15h00.
Triangle d'Or pour les matches à domicile en R3F à 15h00.
Dannemarie pour les matches à domicile en R3F à 15h00.
Septmoncel pour les matches à domicile en R F à 15h00

. Courrier du club Les Sapins – R3 F

Le club sollicite la commission pour jouer ses rencontres sur le terrain d'Epenoy et non plus sur le terrain de Nods, le club demande également à jouer toutes ses rencontres à domicile à 15h00 et non à 10h00, la commission autorise la programmation des rencontres sur le terrain d'Epenoy et fixe également les rencontres à 15h00 à partir du 16 avril.

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales et précise que le bureau de ligue lors de sa séance du 19 octobre dernier a décidé que la FMI sera mise en place à partir du 11 novembre 2017 pour les compétitions U13.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 7 et 8 avril 2018

. Match n°22883.2- N3 – Dijon FCO/Racing Besancon

La commission prend connaissance que la FMI a été transmise tardivement.
Elle inflige une amende de 20 euros.
Elle valide le résultat.

. Match n° 20869.2 – R2 - Racing Besançon 2/Les Ecorces

La commission prend connaissance du constat d'échec signé que par le club recevant.
Elle inflige une amende de 30 euros au club de Racing Besançon.
Elle valide le résultat.

. Match n° 24220.1 – R2 F - Bresse Jura Foot/Lons le Saunier

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
Elle valide le résultat.

. Match 22005.2 – U17R1 – Auxerre AJ 2/Louhans Cuiseaux

La commission n'a pas reçu de constat d'échec, elle inflige une amende de 30 euros au club d'Auxerre et valide le résultat.

5 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 11 avril concernant les catégories seniors, jeunes et féminines sous réserve des dossiers en instance.

PROCHAINE REUNION : Sur convocation

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football